

Les descendants de Sulpice



25 04 1780 : appel en justice par Paul et Louis Alliot

(fils de Vincent et Marguerite Fauchais)

sur un contentieux introduit à leur encontre

par Pierre Guerineau

Criminel

Déffener pour
Les Jrs alliot app^{ts}
Delaroux.

Contre

Le J. guerincau

26. fev 1780.

J. G. S.

© SUPPLICE

Homme
Homme de lettres etant general
Criminal au Cheneville de Berry le
seigneur de Cheneville



Supplie humblement les Sr. Seul
& d'avis collon marchand & demour.

aux fins que vous plait Homme
de vous auto aux Supplians de heppel
quils protegent par les menales & d'avis
de journement personnel & d'avis contre
eux par le Sr. gaudon de huyt oup
de plus mois en plus de prier
qu'un nouveau procedant comme l'ancien de
se faire les permetre de faire justice
sur les appel. Les. qu'un nouveau et d'avis
autres quel appartient sa chequidat
vii des dits de ce. faire de fance
aux parties de les mettre a l'execution
et en juge sou est appel de pance
outre le d'avis connaitre, comme
ceux ordonne quils placent

Causas d'appel. Le d'avis
Criminal

26 Avril 1789

chargés et informations seroient apportés
en gros en notes grossaques faites
de grosses lettres avec un aprouvé d'interdiction
li demandé de tout avec de plus
vous ferez bien. *M. de M.*

attend l'appel tout, hors de l'usage
en état de servir d'interdiction, et de plus
faire d'interdiction au juge d'out et appel
d'interdiction, et de plus d'interdiction
chargés et informations faites en la
baronne de l'interdiction de l'interdiction dudit
querir en contre les supérieurs, et se faire
laquelle contre les supérieurs de l'interdiction
compétent de l'interdiction de l'interdiction
et d'interdiction. Double à l'interdiction en
notre hôtel ce 26. Mars 1780. J. Herout
apportés en l'interdiction en notes grossaques
et de plus d'interdiction. *M. de M.*

Vous en

Neantmoins ceux seroient d'interdiction
en l'interdiction ce 26 Mars 1780 *M. de M.*